ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 10 Janvier 2019

Présents : MM. RIPPERT (Président), BERTHELOT, CAZEAUX, LOPEZ, CORBIERE.
Excusé(s) : MM. LECELLIER, STORCK.

ORDRE DU JOUR

Lecture et traitement des courriers.

CORRESPONDANCE(S)

LA BASTIDE DES JOURDANS : La Mairie nous informe que le stade municipal n'est plus utilisé, mais souhaite en conserver l'homologation.

ST CHRISTOL D'ALBION : La Mairie nous informe que le stade municipal n'est plus utilisé, mais souhaite en conserver l'homologation.

ST MAURICE D'EYGUES : La Mairie nous informe que le stade municipal n'est plus utilisé, mais souhaite en conserver l'homologation.

RACING BLONDEL BOLLENE : Le club souhaite connaitre le niveau du stade BACCONNIER.

COURTHEZON : La Mairie nous fournit des pièces complémentaires de mise en conformité pour l'homologation du stade de la Polyvalente 2.

COURRIER DEPART

RACING BLONDEL BOLLENE : Le niveau du stade BACCONNIER est 6 jusqu'au 28/09/2028 et E Foot A11 pour l'éclairage jusqu'au 24/01/2020.

INFORMATION

AVIGNON : Réunion d'information entre le Président de la Commission des Terrains et l'Adjoint aux Sports de la Mairie d'AVIGNON sur l'ensemble des installations sportives.